Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À L'ÉLIMINATION DES FOSSÉS SUR LES RUES LAURIN ET DES MÉSANGES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 311 209 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE les travaux d'élimination des fossés sont estimés à 311 209 $;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à procéder à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges, selon les plans et devis préparés par GBI experts-conseils inc., portant le numéro de dossier J11114-01, en date du 7 octobre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale, en date du 7 octobre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 311 209 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 311 209 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

BASSIN DE TAXATION		
Rues	**Numéros d'immeuble pairs**	**Numéros d'immeuble impairs**
Laurin	78 à 108	39 à 83
Des Mésanges	32 à 56	33 à 131

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un (1) versement, la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5

Le paiement doit être effectué avant le 30e jour prévu pour le financement ou le refinancement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 15 560 $, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges.

ARTICLE 10

Le présent règlement portant le numéro 015-2019 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2019.

Avis de motion :	4 novembre 2019
Adoption du projet de règlement :	4 novembre 2019
Adoption du règlement :	2 décembre 2019
Avis public pour la tenue de registre :	4 décembre 2019
Tenue de registre :	16 décembre 2019
Adoption par le MAMH :	5 février 2020
Avis public et certificat de publication :	6 février 2020
Entrée en vigueur du règlement :	6 février 2020

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Claude Mercier,
Maire suppléant

Détail de l'estimé du projet règlement 015-2019

Élimination des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin

- ***Coûts des travaux selon, GBI Services d'ingénierie***
  Voir référence résumée de l'estimation préliminaire (7 octobre 2019)

• Rue Laurin	111 335.00$	
• Rue des Mésanges	130 600.00$	
○ Sous total		241 935.00$
○ ***Honoraires professionnels***		20 194.00$
○ ***Frais incidents, contingents, imprévus***		20 194.00$
○ **Taxe nette**		14 480.00$
○ ***Frais de financement – non taxable***		14 406.00$

- **TOTAL POUR CE PROJET 311 209$**

Document préparé par :

Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Le : 7 octobre 2019

Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
ÉLIMINATION DES FOSSÉS SUR LES RUES DES MÉSANGES ET LAURIN
N/DOSSIER : J11114-01

DATE : LE 7 OCTOBRE 2019

		COÛTS ESTIMÉS	
1.0 Rue des Mésanges (longueur ± 350 mètres)			
1.1 Canalisation de fossés (égout pluvial non conventionnel)	104 575.00 $		
1.2 Réparation des surfaces endommagées	26 025.00 $		
		130 600.00 $	
2.0 Rue Laurin (longueur ± 350 mètres)			
2.1 Canalisation de fossés (égout pluvial non conventionnel)	78 210.00 $		
2.2 Réparation des surfaces endommagées	33 125.00 $		
		111 335.00 $	
	Sous-total		241 935.00 $
	T.P.S. 5 %		12 096.75 $
	T.V.Q. 9,975 %		24 133.02 $
	TOTAL ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		**278 164.77 $**

Note: L'estimation ne comprend pas les frais d'acquisition de servitude ou terrains requis pour ces travaux.

GBi

2019-10-08

Francis Lacasse, ing.
(N° OIQ 5031693)

/lh

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
ÉLIMINATION DES FOSSÉS SUR LES RUES DES MÉSANGES ET LAURIN
N/DOSSIER: J11114-01

DATE : LE 7 OCTOBRE 2019

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total
1.0	**Rue des Mésanges (longueur ± 350 mètres)**				
1.1	**Canalisation de fossés (égout pluvial non conventionnel)**				
1.1.1	Enlèvement et mise en réserve de la canalisation existante	140	m.lin.	5.00 $	700.00 $
1.1.2	Raccord à la canalisation existante	5	unités	250.00 $	1 250.00 $
1.1.3	Raccord de "sump-pump" au réseau proposé	10	unités	125.00 $	1 250.00 $
1.1.4	Tuyau en PEhd, R320kPa à intérieur lisse				
	•Tuyau de 200mmø	55	m.lin.	65.00 $	3 575.00 $
	•Tuyau de 250mmø	185	m.lin.	70.00 $	12 950.00 $
	•Tuyau de 300mmø	180	m.lin.	80.00 $	14 400.00 $
	•Tuyau de 450mmø	280	m.lin.	150.00 $	42 000.00 $
1.1.5	Puisard en "té" hors circulation en Pehd				
	•450mmø	21	unités	750.00 $	15 750.00 $
	•600mmø	3	unités	1 000.00 $	3 000.00 $
	•750mmø	6	unités	1 200.00 $	7 200.00 $
1.1.6	Regard-puisard M-1200mmø incluant adaptateur en PEhd	1	unité	2 500.00 $	2 500.00 $
			Total article 1.1		104 575.00 $
1.2	**Réparation des surfaces endommagées**				
1.2.1	Enlèvement du végétal et des matériaux impropres		Forfaitaire		2 000.00 $
1.2.2	Élimination du pavage existant	50	m.ca.	2.50 $	125.00 $
1.2.3	Réparation de la structure de rue et des entrées privées	300	m.ca.	25.00 $	7 500.00 $
1.2.4	Béton bitumineux, EB-10S PG-58-34 à 220kg/m^2 (deux couches)	15	t.mét.	200.00 $	3 000.00 $
1.2.5	Ensemencement hydraulique sur 150mm de terre végétale	2150	m.ca.	6.00 $	12 900.00 $

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total
1.2.6	Sécurisation du site (clôture de chantier, signalisation, etc.)		Forfaitaire		500.00 $
			Total article 1.2		26 025.00 $
2.0	**Rue Laurin (longueur ± 350 mètres)**				
2.1	**Canalisation de fossés (égout pluvial non conventionnel)**				
2.1.1	Enlèvement et mise en réserve de la canalisation existante	190	m.lin.	5.00 $	950.00 $
2.1.2	Raccord à la canalisation existante	6	unités	250.00 $	1 500.00 $
2.1.3	Raccord de "sump-pump" au réseau proposé	23	unités	125.00 $	2 875.00 $
2.1.4	Tuyau en PEhd, R320kPa à intérieur lisse				
	•Tuyau de 200mmø	495	m.lin.	65.00 $	32 175.00 $
	•Tuyau de 250mmø	130	m.lin.	70.00 $	9 100.00 $
	•Tuyau de 300mmø	42	m.lin.	80.00 $	3 360.00 $
	•Tuyau de 450mmø	7	m.lin.	150.00 $	1 050.00 $
2.1.5	Puisard en "té" hors circulation en Pehd				
	•450mmø	32	unités	750.00 $	24 000.00 $
	•600mmø	2	unités	1 000.00 $	2 000.00 $
	•750mmø	1	unité	1 200.00 $	1 200.00 $
			Total article 2.1		78 210.00 $
2.2	**Réparation des surfaces endommagées**				
2.2.1	Enlèvement du végétal et des matériaux impropres		Forfaitaire		3 000.00 $
2.2.2	Élimination du pavage existant	50	m.ca.	2.50 $	125.00 $
2.2.3	Réparation de la structure de rue et des entrées privées	550	m.ca.	25.00 $	13 750.00 $
2.2.4	Béton bitumineux, EB-10S PG-58-34 à 220kg/m^2 (deux couches)	15	t.mét.	200.00 $	3 000.00 $
2.2.5	Ensemencement hydraulique sur 150mm de terre végétale	2125	m.ca.	6.00 $	12 750.00 $
2.2.6	Sécurisation du site (clôture de chantier, signalisation, etc.)		Forfaitaire		500.00 $
			Total article 2.2		33 125.00 $

ANNEXE « C »
RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2019

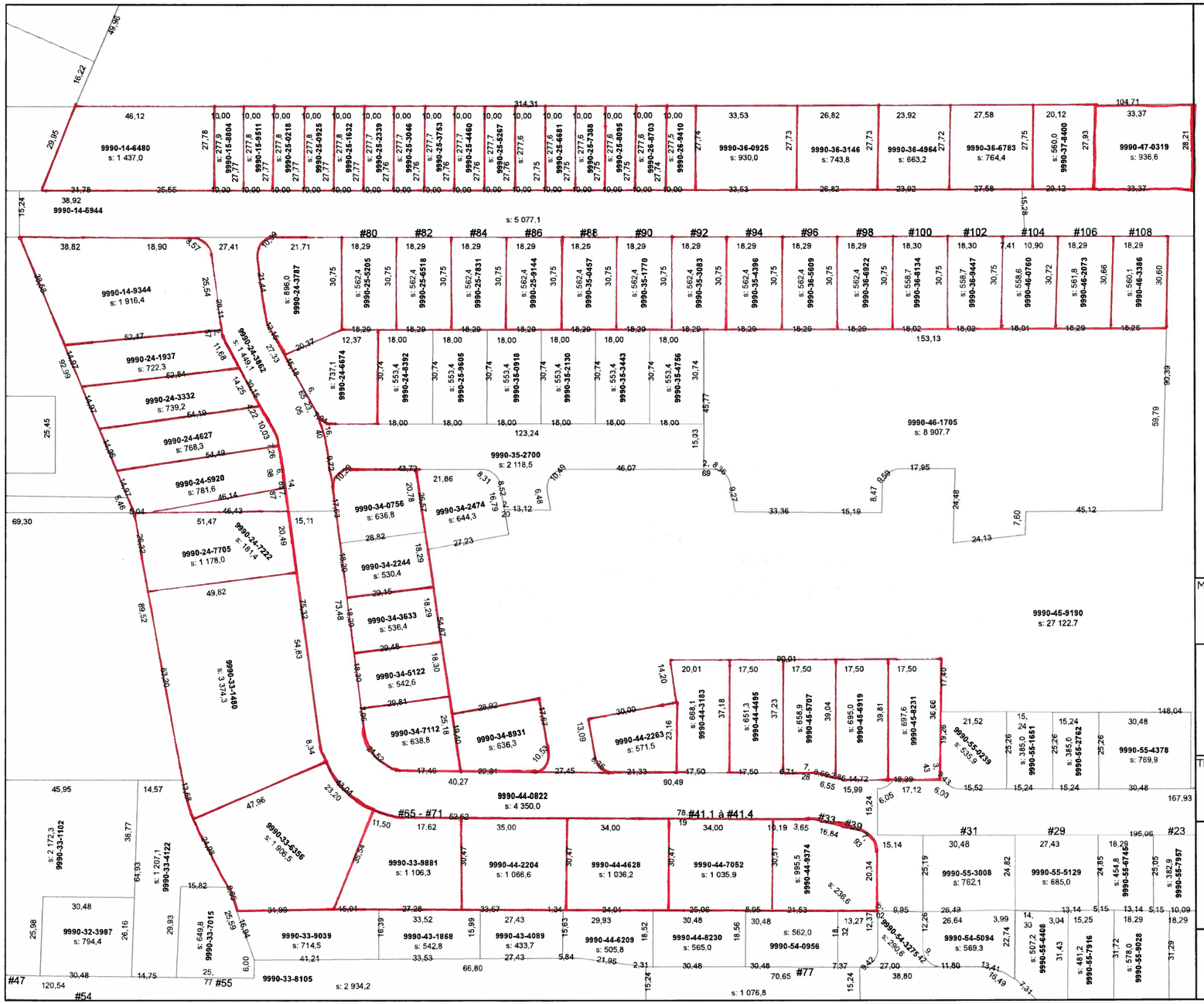

Légende

Limite de lot

Émission pour:

1:1 250

Municipalité :

Saint-Jacques

Titre du plan :

Rues Laurin et des Mésanges

Dessiné par : A. Pelletier Projection : MTM zone 8
Vérifié par : C. St-Georges Datum : Nad 83
Date : 2019-11-20 Sources : MRC de Montcalm
Projet No :
Plan No. : 1 de 1
Nom de fichier : C-19-079-63013

Service de l'aménagement, de la géomatique et technique

MRC de Montcalm

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE:

1. Lors d'une séance tenue le 2 décembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement d'emprunt numéro 015-2019 intitulé :

   « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR À L'ÉLIMINATION DES FOSSÉS SUR LES RUES LAURIN ET DES MÉSANGES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 311 209 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 015-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 16 décembre 2019, au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 015-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 015-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le lundi 16 décembre 2019 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques durant les heures habituelles d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 2 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Municipalité de Saint-Jacques

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 2 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné :

Rues	Numéro d'immeuble pairs	Numéro d'immeuble impairs
Laurin	78 à 108	39 à 83
Des Mésanges	32 à 56	33 à 131

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4E JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 015-2019 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 4 décembre 2019.

Tel que prévu au règlement 015-2019 adopté le 2 décembre 2019 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 015-2019 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 4 décembre 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4E JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 13 janvier 2020 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : madame Sophie Racette, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 026-2020
Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le 16 décembre 2019, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 015-2019 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 65 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18 ;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite lors de la tenue du registre ;

EN CONSÉQUENCE, il est monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

COPIE CONFORME FAITE CE 15 JANVIER 2020, À SAINT-JACQUES.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été adopté.

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances
municipales et des programmes

AM 296375

Québec, le 5 février 2020

Madame Josée Favreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

Madame,

Je vous informe que le règlement 015-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques, par lequel le conseil décrète un emprunt de 311 209 $, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'information
financière et du financement,

Diane Labbé

Diane Labbé, CPA, CA

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
Télécopieur : 418 646-6941
www.mamh.gouv.qc.ca

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 015-2019 POUR POURVOIR À L'ÉLIMINATION DES FOSSÉS SUR LES RUES LAURIN ET DES MÉSANGES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 311 209 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 décembre 2019, a adopté le règlement suivant :

015-2019 : **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À L'ÉLIMINATION DES FOSSÉS SUR LES RUES LAURIN ET DES MÉSANGES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 311 209 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 015-2019 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 5e jour de février 2020.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 6E JOUR DE FÉVRIER 2020.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 6 février 2020.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le bulletin d'information Le Jacobin du mois de mars 2020.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 6 février 2020.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 6E JOUR DE FÉVRIER 2020.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière